ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE LA COUR SUPRÊME A L'OCCASION DE L'AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE JUDICIAIRE 2022-2023

Porto-Novo, siège de la Cour suprême, le 27/10/2022

Madame la Vice-Présidente de la République, Grande Chancelière de l'ordre national du Bénin ;

Pour la seconde fois consécutive, vous nous faites l'honneur d'assister à notre audience solennelle de début d'année.

Votre présence parmi nous, dans cette enceinte de fortune qui sert de salle d'audience, témoigne de la grandeur et de la noblesse que vous accordez à l'œuvre de justice, si austère soit elle mais si nécessaire à l'équilibre de notre société.

Fidèle interprète, je le crois, des sentiments de la Magistrature béninoise, je m'honore de trouver en votre présence si unanimement appréciée, l'expression de votre attachement aux femmes et aux hommes qui œuvrent chaque jour, à la réalisation de cet idéal de justice dans notre pays.

Ils vous offrent en retour, le meilleur accueil et vous remercient bien sincèrement des marques de touchante attention que vous leur témoignez.

Nous sommes d'autant plus heureux de vous voir parmi nous, que vous représentez Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature, lui qui, au cours de l'année écoulée nous aura encore une fois administré la preuve supplémentaire de sa foi en la justice et de son engagement personnel à en faire redorer le blason.

Nous n'en voulons pour preuve que :

- la promulgation, cette année, des trois lois importantes régissant la Cour suprême, notamment, la loi n° 2022-11 du 27 juin 2022 portant statut de ses magistrats pourtant prévue par la constitution du 11 décembre 1990 et restée non adoptée depuis 1990, sous les anciens régimes du renouveau démocratique ;
- Le renforcement de l'effectif des magistrats de la Cour ;
- La rénovation en cours du bâtiment qui en abrite le siège.

Par ces actions de portée historique, le Chef de l'Etat achève de nous convaincre de sa volonté politique d'inscrire la Cour suprême dans la modernité et d'offrir à ses principaux animateurs, les conditions et les moyens de leur mission dans la République.

Aussi, est-ce avec une légitime fierté qu'au nom de tous les magistrats et en mon nom personnel, voudrais-je vous prier, madame la Vice-Présidente de la République, de bien vouloir transmettre au Chef de l'Etat, Monsieur Patrice TALON, l'expression renouvelée de notre profonde reconnaissance.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale ;

Mesdames et Messieurs les Présidents des Institutions de la République ;

Mesdames et Messieurs les membres desdites institutions ;

Votre présence à nos côtés à l'occasion de nos audiences solennelles de rentrée nous donne du réconfort et de la fierté. Elle symbolise avec éloquence, la solidarité entre les Institutions de la République dans la réalisation de l'idéal démocratique auquel aspire le peuple du Bénin.

Recevez ici et maintenant, l'expression de notre profonde gratitude.

Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre en charge de la justice,

La réforme de l'État n'a pas de vocation propre. Son unique objectif est d'améliorer le vivre ensemble national et notre communauté de destin. La demande est encore plus forte en ce qui concerne la justice. On attend de la justice qu'elle soit tout à la fois, indépendante, impartiale, rapide, efficace, prévisible et de grande qualité.

Avec toute l'énergie dont vous débordez, vous y travaillez inlassablement.

Nous restons très sensibles à toutes les réformes opérées dans le secteur sous votre impulsion et qui visent la modernisation de notre système judiciaire. Soyez assuré de notre soutien.

Monsieur le Bâtonnier entrant de l'Ordre des Avocats,

L'action de l'Institution à laquelle vous appartenez, est d'un inestimable concours pour le magistrat dans l'accomplissement de son office.

Vous venez de partager, devant ce prestigieux auditoire, les brillantes observations du Barreau, sur le thème de la rentrée de cette année. Votre prise de parole nous rassure et nous conforte dans notre conviction que le Conseil de l'Ordre sera toujours présent aux grands rendez-vous de l'agenda judiciaire national où sont débattues les questions touchant au meilleur fonctionnement de la maison justice. Nous vous souhaitons tout le meilleur, à votre prise de charge, dans vos futures fonctions de bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

Messieurs les Présidents de la Cour suprême du Togo, de la Cour de cassation du Burkina Faso, de la Cour de cassation du Niger ;

Mesdames et Messieurs les Magistrats des hautes Juridictions africaines francophones ;

Messieurs le représentant du Conseil d'Etat de France ;

Vous honorez de votre présence si confraternelle l'audience de rentrée de notre Cour. Nous y voyons la manifestation tangible de la réalité de la coopération juridique et judiciaire qui nous lie au service de la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit en chantier dans nos différents pays.

C'est au nom de cette coopération agissante que beaucoup d'entre vous ont pris part du 24 au 26 octobre courant à la 14ème session de formation des magistrats de nos hautes Cours réunies au sein de l'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones (AA-HJF).

Je voudrais particulièrement saluer Madame le Procureur Général près la Cour suprême du Togo qui nommée dans ses hautes fonctions et il y a de cela seulement 48 heures, s'est jointe à la délégation de sa Cour pour être des nôtres ce matin.

A vous tous, la Cour suprême du Bénin vous sait infiniment gré de votre présence qui rehausse ce rituel judiciaire commun à nos pays.

Messieurs les Présidents Abraham ZINZINDOHOUE et Ousmane BATOKO, anciens Présidents de la Cour suprême ;

Vous ne seriez pas venus, que quelque chose aurait manqué à cette audience. C'est toujours avec beaucoup de fierté que nous vous accueillons dans votre maison. Je voudrais vous assurer du grand soin que nous prenons de l'héritage légué.

Mesdames et messieurs, les magistrats des Cours et tribunaux de la République ;

Mesdames et messieurs, les membres de la grande famille judiciaire nationale ;

Nous nous réjouissons du soutien franc que vous nous apportez par votre présence à cette audience de rentrée de la juridiction nationale de cassation. De par nos offices respectifs, nous nous retrouvons dans une communauté de destin. Sachons tous que le fonctionnement de la justice doit aider à ce que le citoyen retrouve confiance en ses institutions, car elle est au cœur du pacte démocratique des sociétés modernes.

Notre responsabilité de ce point de vue est immense. La haute juridiction voudrait compter en cela sur chaque acteur du système.

Mesdames et Messieurs, les membres du corps diplomatique et représentants des organisations internationales ;
Distinguées Personnalités ici présentes ;
Honorables Invités ;
Leurs majestés, les têtes couronnées et autres gardiens de nos traditions ancestrales ;
Mesdames et Messieurs ;

Nous vous savons toujours en parfaite communion avec nous à tous les moments forts de la vie de notre Juridiction.

Nous sommes très sensibles à votre présence si massive à la cérémonie de ce jour, preuve de votre attachement à l'institution judiciaire et à ce qu'elle représente pour l'Etat de droit.

Soyez assurés de notre détermination à œuvrer à bâtir au Bénin, une justice forte, indépendante et égale pour tous.

Madame la Vice-Présidente de la République,
Honorables invités,
Mesdames et Messieurs,

L'année judiciaire 2021-2022 s'en est allée, mais elle aura été, sans fausse modestie, une année bien remplie, une année au cours de laquelle notre Juridiction aura bien pris son envol.

Au plan juridictionnel, le nouveau logiciel de gestion mis en place dès mars 2021 à la lumière de la nouvelle vision. - une juridiction ne fonctionne que lorsqu'elle rend des décisions et dans des délais raisonnables -, vision du reste, partagée par l'ensemble des membres de la Cour, a porté ses fruits.

Nos stocks de dossiers sont aujourd'hui assainis.

En témoignent les points statistiques mis à votre disposition au cours de cette audience.

- La Chambre administrative n'a à ce jour en stock que 39 procédures encore pendantes après les 164 décisions rendues au cours de l'année écoulée ;

Ce stock se décompose comme suit : 03 dossiers déjà enrôlés aux audiences, 25 en cours d'instruction et 11 en instance de rapport.

- La Chambre judiciaire, sur un stock initial de 404 procédures, a rendu au cours de l'année écoulée, 326 arrêts.

Son stock de dossiers pendant à ce jour, évalué à 398 procédures s'explique par le nombre élevé de pourvois introduits au cours de l'année dernière et chiffré à 320 recours.

Laissez-moi le dire sans plus attendre, certains plaideurs et ils sont nombreux, considèrent à tort, la Cour de cassation comme un 3ème degré de juridiction et y introduisent des recours systématiques voire fantaisistes dès lors que l'instance d'appel n'a point prospéré.

Notre politique de gestion des stocks nous amènera à faire face de façon plus efficace à cette situation.

L'assainissement de nos stocks nous permet d'annoncer devant vous tous, témoins privilégiés de cette audience et devant le peuple béninois tout entier que les plus vieux contentieux encore non jugés devant notre Cour, toutes les deux chambres considérées, datent de l'année 2020.

Les contentieux vieux de plus de trois (03) ans, cinq (05) ans, dix (10) ans, quinze (15) ans voire vingt (20) ans, relèvent donc du passé à la Cour suprême.

Nous sommes aujourd'hui à un délai maximum de traitement de moins de trois ans avec l'ambition de le ramener à 16 mois au maximum dès l'année judiciaire qui s'ouvre à partir de ce jour.

Ces résultats encourageants, il faut bien en convenir, n'ont été possible que grâce à l'expertise, à l'opiniâtreté et à la perspicacité des membres du Parquet Général près notre Cour, au carrefour de toutes les procédures contentieuses et dirigé de main de maître par monsieur le Procureur Général Onésime MADODE. Le Parquet aura produit au cours de l'année 453 conclusions soit 100 au titre de la Chambre administrative et 353 au titre de la Chambre judiciaire.

Pour donner de la visibilité à cette production juridictionnelle, les deux chambres, avec le soutien du Secrétariat Général ont assuré la publication des recueils des arrêts significatifs rendus qui sont d'ailleurs en ligne sur le site internet de la Cour. L'intensité des efforts fournis au plan juridictionnel n'a point affecté l'accomplissement de la mission consultative de la Cour.

Aussi la haute Juridiction a-t-elle émis des avis motivés sur tous les projets de loi dont elle a été saisie par le Gouvernement, soit 15 projets de loi.

De même, elle a donné suite aux 21 demandes d'avis juridiques sur les conventions de partenariat signées par le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers internationaux du Bénin.

Nous nous réjouissons du nombre croissant des projets de loi transmis par le Gouvernement à la Cour aux fins d'avis motivés et qui atteste de la présence désormais de la Cour dans l'œuvre législative au plan national.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n°2022-10 du 27 juin 2022 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour suprême, le rapport général de la Cour élaboré au titre de l'année judiciaire 2020-2021 a été transmis respectivement au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale. Celui de l'année 2021-2022 est en cours d'élaboration par le Comité ad'hoc créé à cet effet.

Madame la Vice-Présidente de la République,

Mesdames et Messieurs,

Sur le plan de la Coopération internationale, nous avons poursuivi, la formation continue des membres de la Cour à travers des voyages d'études à la Cour de cassation, au Conseil d'état de France ainsi qu'à la Cour suprême du Sénégal. De même, des ateliers de formation ont eu lieu sur place au siège de la Cour.

La coopération juridique et judiciaire entre notre Cour et les institutions et hautes Juridictions étrangères s'est raffermie en 2022 à travers la signature de trois importants accords de coopération. Il s'agit de :

- l'accord pour la réalisation d'un jeu de système de diffusion audiovisuelle des audiences à la Cour suprême sur don de la République populaire de Chine et qui nous permettra, dans quelques mois, de faire suivre en direct, partout dans le monde, les audiences juridictionnelles de la Cour ;

- le protocole de coopération entre le Tribunal suprême populaire de la République de Cuba et la Cour suprême du Bénin ;

- la convention de jumelage entre la Cour de cassation du Burkina Faso et la Cour suprême du Bénin.

S'agissant de nos engagements internationaux, notre pays a abrité, du 30 juin au 02 juillet 2022, le VIIe Congrès de l'Association des Hautes Juridictions de Cassation des pays ayant en partage l'usage du Français (AHJUCAF).

A l'issue dudit congrès, la présidence de l'Institution est revenue, une nouvelle fois, à notre pays, le Bénin.

De même, nous avons réussi le pari de la tenue de la 14ème session de formation des magistrats des juridictions membres de l'AA-HJF dont les travaux viennent de s'achever hier, à l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA), ici même à Porto-Novo.

C'est le lieu pour moi, de réitérer, au nom de la Cour et en mon nom propre, nos vifs et sincères remerciements à son Excellence monsieur le Président de la République et à tout son Gouvernement pour d'une part, avoir autorisé l'organisation au Bénin de ces manifestations et d'autre part, pour les moyens financiers, matériels, logistiques et humains mis à notre disposition et qui en ont facilité les succès enregistrés.

Madame la Vice-Présidente de la République,

Mesdames et Messieurs,

Qu'il me soit permis à la lumière de ce rapport statistique d'exprimer mes remerciements et mes chaleureuses félicitations à l'ensembles des magistrats, auditeurs, greffiers et personnel de soutien de la Cour, qui, restés mobilisés autour de la vision partagée, ont permis d'atteindre les objectifs poursuivis.

Mesdames et Messieurs ;

L'année judiciaire 2021-2022 n'aura cependant pas été un long fleuve tranquille.

La mort a encore arraché à notre affection, des membres et personnels qui ont servi avec abnégation la Cour suprême.

Nous leur rendons tout l'hommage qu'ils méritent et nous inclinons religieusement devant leur mémoire.

Ils s'appelaient :

- Régina ANAGONOU LOKO ;
- Jeanne-Agnès AYADOKOUN ;
- Eliane PADONOU ;
- Henri AMOUSSOU-KPAKPA ;
- Ibrahim BABA-MOUSSA ;
- Gilbert DJONKO.

Que Dieu, le Tout-Puissant, essuie les larmes de nos yeux et réconforte les familles de nos illustres disparues.

Madame la Vice-présidente de la République ;

Mesdames et Messieurs ;

Le choix du thème de la présente audience solennelle n'est point, vous vous en doutez fortuit.

Il résulte de la volonté des membres du Bureau de la Cour, au vu des résultats encourageants, obtenus l'année judiciaire écoulée, d'engager la justice béninoise dans son ensemble, dans une nouvelle ère, un nouveau challenge, dont l'enjeu est de la mettre résolument en adéquation avec les exigences de sa mission.

Les grandes nations, disait le panafricaniste Kwamé N'KRUMAH, sont celles qui ont le génie d'engager courageusement leurs peuples dans les défis de leur temps.

Je voudrais le dire sans plus tarder, une décision de justice n'a plus de sens quand elle intervient des décennies, ou de longues années après la naissance du litige, des fois avec son objet totalement dissout, disparu ou après le passage de vie à trépas des parties au procès. Le juge est bien dans le déni de justice quand il s'abstient, de longues années durant, sous différents prétextes, de dire le droit, d'apporter une solution au contentieux élevé devant lui.

Ils sont nombreux, les contentieux pendant aujourd'hui devant les cours et tribunaux de la République qui datent de décennies, de plus de dix (10) ans, cinq (05) ans. Il s'agit d'un dérèglement judiciaire. L'image que renvoie ainsi la justice dans l'opinion est des plus délétères. Une telle justice ne peut soutenir le développement socioéconomique de notre pays et ne peut rassurer aucun citoyen.

Le 29 juillet 2022, saisissant l'occasion de la 10ème rencontre trimestrielle entre les magistrats de la Cour suprême et les juges du fond de la République, j'ai lancé à Aplahoué, dans le département du Couffo, en direction de ceux-ci, un appel solennel.

Une juridiction ne fonctionne que lorsqu'elle rend des décisions en temps réel, des décisions de qualité.

Chaque juge, dans la solitude de son office, doit se convaincre de ce que le temps compte pour le plaideur qui l'a saisi ou pour celui contre qui, il a été saisi.

Qu'on ne s'y trompe pas, loin de nous l'idée de promotion d'une justice expéditive ou mal rendue. Ce dont il est question, est d'une justice efficace.

L'indépendance de la justice que nous défendons becs et ongles, urbi et orbi doit être mise au service de son efficacité.

Nos compatriotes n'ont que faire, en effet d'une justice inefficace parce que trop lente, nos concitoyens n'ont que faire d'un juge qui n'appréhende pas les enjeux des litiges portés devant lui.
La question du temps de la justice est souvent débattue, tant au sein de l'Institution judiciaire qu'en dehors d'elle, débats sur la qualité et l'efficacité de la justice, car elle n'a pas vocation à fonctionner pour elle-même. **Elle est un service public**.
Ces réflexions ont fait naître dans le milieu judiciaire, la notion de délai raisonnable, comme étant un corollaire de ce concept. On se demande combien de temps un dossier doit passer dans les cours et tribunaux, de la saisine à la reddition de la décision.
Quel est le temps de justice ?
Ce temps doit être raisonnable.
C'est dans cet esprit que le droit à la célérité dans le procès est désormais reconnu comme un droit de l'homme par la Commission européenne des droits de l'homme.

Le délai raisonnable est ainsi devenu, un indicateur de bonne gouvernance et constitue une garantie des droits fondamentaux de la personne humaine et donc de l'Etat de droit.
J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt, la contribution intellectuelle de grande densité à ce débat, de monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats et du Procureur général près la Cour suprême.
Je voudrais les en remercier et m'associer à leurs développements.
De manière plus prosaïque, je voudrais que nous convenions tous, acteurs à divers niveaux de l'appareil judiciaire que les béninois ont de plus en plus mal à leur justice parce qu'ils la considèrent comme trop lente et par conséquent inefficace, avec une accoutumance progressive et prononcée comme si plus personne ne croyait à la possibilité d'une justice forte parce que, efficace. Je voudrais le dire sans ambages, la lenteur de la justice n'est pas une fatalité.
Les résultats obtenus par certaines cours et tribunaux de la République, je parlais l'année dernière de la CRIET, aujourd'hui à la Cour suprême, indiquent à suffire que nous pouvons inverser la tendance et nous nous devons de le faire.

Madame la Vice-présidente de la République ;

Mesdames et Messieurs ;

Dans son adresse le 30 août 2022 aux entrepreneurs de France à l'Université d'été du MEDEF, le Président de la République, son Excellence Monsieur Patrice TALON, en vantant le modèle de développement et les atouts de notre pays pour les investisseurs étrangers, indiquait entre autres, « *la justice fonctionne, beaucoup mieux que par le passé* ».

Le Président Patrice TALON mettait ainsi en relief de façon fort judicieuse, les liens étroits, les liens tenus entre l'essor économique d'un pays et le fonctionnement de sa justice.

Nous devons en prendre davantage conscience et nous déterminer à continuer d'aller de l'avant et à conforter le Chef de l'Etat, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature, dans son appréciation sur le fonctionnement de la justice. Travaillons à maintenir le cap et aller bien au-delà.

Mon appel d'Aplahoué du 29 juillet 2022, invitait chaque chef de Juridiction à se doter d'une boussole, d'un tableau de bord pour mieux répondre aux sollicitations multiples et multiformes des justiciables et faire davantage face avec célérité, efficacité et efficience à la résorption des procédures.

Ce qui importe en effet n'est pas d'obtenir une décision, encore faudrait-il que cette décision, quelle que soit sa nature intervienne dans un délai raisonnable.

L'existence d'un bon dispositif judiciaire pour une reddition prompte de la justice devrait contribuer à l'affirmation d'une sécurité judiciaire. Elle devrait, in fine, pouvoir assurer à toute personne désireuse d'investir dans notre pays, une protection juridique, une stabilité, une prévisibilité et une absence d'arbitraire, répondant aux finalités essentielles du droit.

Ce n'est qu'en agissant ainsi, qu'en évitant la navigation à vue, que nous prendrons toute notre part dans la consolidation de l'État de droit et contribuerons au développement économique en cours dans notre pays.

En tout état de cause, quelque forme qu'elle pourra prendre, toute réforme qui privilégiera une juste mesure du temps du procès grandira la justice et lui conférera une nouvelle légitimité et la place renforcée qui doit être la sienne dans notre société.

Partons, maintenant, à la recherche du temps perdu !

Je vous remercie de votre bienveillante attention.

Victor Dassi ADOSSOU